

Décision

Générale

colonial

Décision n° 343 concernant les services d'Etat.

n° 343

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 mars 1960

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro

31 mars 1960

TEXTE INTÉGRAL

Une réquisition de passage par voie maritime en classe touriste Djibouti-Marseille au compte du Budget du Territoire, sera délivrée à M. Bontemps (Guy), Adjoint technique de 6e classe du cadre général des Travaux Publics de la France d'Outre-Mer (indice 230, groupe III), remis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et des Transports. M. Bontemps (Guy) sera mis en route par première occasion maritime à partir du 1er avril 1960. Il voyagera accompagné de son épouse et de sa fille Sophie, née le 19 septembre 1959. M. Bontemps (Guy) devra se présenter, dans les meilleurs délais au Service Administratif Central du Département : 27, rue Oudinot, Paris (7°), pour régularisation de sa situation administrative. M. Bontemps (Guy) aura droit au remboursement de ses frais de voyage de Marseille à Paris pour lui même et de Marseille à Reims pour les membres de sa famille.